

Nécessité d'un vérificateur général dans les villes de taille moyenne

Municipalités de 35 000 à 99 999 habitants

**Mémoire préparé par Diane Borgia
Porte-parole, Shawinigan citoyens avertis**

14 février 2017

Table des matières

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION.....	8
1. PROJET DE LOI 122.....	10
1.1 Nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités	10
1.2 Risques pour les municipalités de taille moyenne	10
2. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARBONNEAU	11
2.1 Problèmes soulevés dans l’octroi des contrats publics	11
2.2 Recommandations du rapport de la Commission Charbonneau	11
3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS D’UN VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL MUNICIPAL.....	12
« Vérification financière	12
Vérification de la conformité	12
Vérification de l’optimisation des ressources	13
Autres responsabilités	13
4. ENJEUX POUR LES MUNICIPALITÉS DE TAILLE MOYENNE	13
4.1 Contexte dans lequel évoluent les municipalités de taille moyenne	13
4.2 Résultat des fusions municipales	14
5. SITUATION À SHAWINIGAN.....	14
5.1 Réalité socioéconomique	14
5.2 Démarches de Michel Blanchet	15
5.2.1 Gestion Cataractes inc.....	15
5.2.2 Jeux du Québec et <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	16
5.3 Mise sur pied du groupe et interventions de Shawinigan citoyens avertis	17
5.3.1 Interventions de Shawinigan citoyens avertis	17
5.3.2 Demande pour l’embauche d’un vérificateur général municipal	18

5.4 Investissement de la Ville de Shawinigan jugé inopportun	19
5.5 Exemple de mauvaise gestion de travaux publics	19
5.6 Forte hausse de la facture des firmes en évaluation foncière	19
5.7 Transaction immobilière à un prix inférieur à la valeur foncière	19
5.8 Hausse préoccupante de la dette à Shawinigan	20
5.8.1 Entrevue réalisée avec l'économiste Danielle Pilette	20
5.8.2 Arguments des élus municipaux concernant la forte hausse de l'endettement à Shawinigan.....	21
5.8.3 Programme de réduction de la dette annoncé récemment par la Ville de Shawinigan.....	21
6. NÉCESSITÉ D'UN VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL.....	22
6.1 Vérification de l'optimisation des ressources à Trois-Rivières	22
6.1.1 Investissements et transactions immobilières	22
6.1.2 Organisation administrative	23
6.1.3 Projets d'infrastructures – importance d'une bonne préparation des plans et devis	23
6.1.4 Négociation en présence d'un seul soumissionnaire	24
6.1.5 Service de la dette	24
6.2 Vérification de la conformité aux lois et aux règlements	24
6.2.1 Problèmes d'éthique soulevés par la vérificatrice générale de Trois-Rivières	25
6.2.2 Manque de transparence dans les organismes paramunicipaux	25
6.2.3 Coûts d'acquisition des terrains plus élevés que la valeur estimée de revente	26
6.2.4 Dossiers de la vérificatrice générale transmis à l'UPAC	26
7. AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 122.....	26
7.1 Avis du Comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau	26
7.1 Changement législatif à la Loi sur les cités et villes	27
7.1.1 Recommandations pour l'embauche d'un vérificateur général	27
CONCLUSION.....	29

Sommaire

Avant-propos

- Le présent mémoire est soumis par Diane Borgia, porte-parole de Shawinigan citoyens avertis, un groupe mis sur pied en 2014. L'organisme a pour mandat de représenter les citoyens, de surveiller la gestion financière de la Ville de Shawinigan et des organismes paramunicipaux et de renseigner les citoyens sur les enjeux financiers et les décisions prises par les instances municipales.

Introduction

- Dans l'introduction, on décrira la structure du mémoire et les éléments qui seront abordés, répartis en sept chapitres.

1. Projet de loi 122

- Le projet de loi 122 a pour objectif d'augmenter les pouvoirs et l'autonomie des municipalités. Le but du gouvernement est d'accompagner et de soutenir les municipalités plutôt que d'exercer un rôle de contrôle et de surveillance. Les municipalités disposeront de nouveaux fonds de rayonnement des régions. Elles auront aussi une plus grande latitude en matière d'urbanisme et d'octroi de contrats de 100 000 \$ et moins.
- Les nouvelles dispositions du projet de loi 122 suscitent des préoccupations auprès des citoyens car ils perdent leur droit d'être consultés pour des modifications en matière d'urbanisme. Cet élément peut soulever des enjeux environnementaux ou de santé publique, et aussi donner lieu à des conflits d'intérêts.
- Le projet de loi met en lumière la nécessité, plus que jamais, pour les villes de taille moyenne de se doter d'un vérificateur général. Cette obligation légitime ferait contrepoids aux pouvoirs accrus des villes.

2. Rapport de la Commission Charbonneau

- La Commission Charbonneau a été créée à la suite de révélations sur des cas de malversation, de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Différents acteurs sont pointés du doigt.
- Les travaux de la Commission ont mené à la production d'un rapport étoffé faisant état des stratagèmes employés et formulant des recommandations pertinentes. La recommandation 26 établit clairement la nécessité d'ajouter les municipalités de moins de 100 000 habitants au champ de compétence du vérificateur général du Québec. Selon la *Loi sur les cités et villes*, l'obligation législative de nommer un vérificateur général ne s'applique actuellement qu'aux villes de 100 000 habitants et plus.

3. Rôle et responsabilités d'un vérificateur général municipal

- Les fonctions dévolues au vérificateur général municipal comportent trois volets : la vérification financière (conformité des états financiers), la vérification de la conformité aux lois et aux règlements, et la vérification de l'optimisation des ressources. D'autres responsabilités s'ajoutent à ces fonctions.

4. Enjeux pour les municipalités de taille moyenne

- Les villes de taille moyenne évoluent dans un milieu plus fermé où les liens entre l'administration municipale et les acteurs économiques et sociaux sont très serrés. Il n'y a souvent pas de parti d'opposition et il peut être difficile pour les citoyens d'obliger l'administration municipale à rendre des comptes. Les enjeux et les défis propres à chaque région peuvent différer, mais les citoyens partagent tous les mêmes préoccupations quant au besoin de transparence et d'une bonne gestion des fonds publics. Les fusions municipales décrétées en 2002 peuvent aussi donner lieu à de la méfiance et de la frustration des secteurs envers la ville-centre.

5. Situation à Shawinigan

- Située en Mauricie, la ville de Shawinigan doit composer avec une réalité socioéconomique difficile. De plus, Shawinigan représente un bel exemple du contexte qui prévaut dans les villes de taille moyenne (décrite au point 4).
- La situation de précarité économique et la lourdeur du fardeau fiscal ont incité des citoyens à demander une meilleure reddition de comptes de la part de leur administration municipale. En 2012, un citoyen de Shawinigan, Michel Blanchet, a effectué plusieurs demandes d'accès à l'information auprès de la Ville de Shawinigan et ses démarches ont fait face à de nombreuses embûches. Ses recherches concernent principalement la participation financière de Shawinigan dans des organisations sportives.
- Parallèlement aux interventions de ce citoyen, le groupe Shawinigan citoyens avertis a été créé en 2014. Sa mission est décrite à l'avant-propos. Dès 2014, le groupe Shawinigan citoyens avertis a déployé beaucoup d'efforts en vue de faire modifier la *Loi sur les cités et villes* afin d'obliger les villes de 35 000 à 99 999 habitants à se doter d'un vérificateur général. Le groupe a fait circuler deux pétitions à cet effet, une à Shawinigan (453 noms) et une à l'Assemblée nationale (100 noms).
- Quelques dossiers remettant en question la gouvernance de la Ville dans certains projets sont mentionnés dans le mémoire. De plus, la gestion de la dette est jugée extrêmement préoccupante à Shawinigan, comme l'indiquent les tableaux joints au présent mémoire. Plusieurs interventions des membres de Shawinigan citoyens avertis auprès du conseil municipal ont porté sur cet important enjeu.

6. Nécessité d'un vérificateur général

- Afin d'illustrer la valeur que peut représenter un vérificateur général dans une municipalité, nous avons relevé quelques dossiers traités dans les rapports de la vérificatrice générale de Trois-Rivières publiés depuis 2012. Les exemples cités dans notre mémoire portent principalement sur l'optimisation des ressources et la

conformité aux lois et aux règlements. Certains problèmes de gouvernance, de transparence et d'encadrement éthique ont été évoqués, notamment dans des organismes paramunicipaux. Le travail de vérification effectué par la vérificatrice générale et les recommandations mises en application par la Ville de Trois-Rivières ont donné des résultats positifs, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette (comme l'indiquent les tableaux en annexe).

7. Amendement au projet de loi 122

- Notre proposition d'amendement s'inscrit dans une des recommandations émises par le Comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau. Cette recommandation fait écho à la situation qui prévaut dans les villes de taille moyenne (décrite au point 4) et souligne la nécessité d'ajouter les petites municipalités au champ de compétence du vérificateur général, tel que le recommande la Commission Charbonneau.
- La section 7 aborde les conditions d'admissibilité au poste de vérificateur général municipal. Comme les villes de taille moyenne disposent de moyens financiers plus modestes, comparativement aux grandes villes, nous proposons de prévoir un budget raisonnable et d'axer le mandat du vérificateur sur l'optimisation des ressources et la conformité aux lois et règlements. Comme il existe un certain chevauchement entre le vérificateur général et le vérificateur externe pour le volet vérification de la conformité des états financiers, le vérificateur général d'une ville de taille moyenne pourrait être dégagé de cette tâche. Comme les villes de taille moyenne (35 000 à 99 999 habitants) sont au nombre de 20, une solution alternative pourrait être d'affecter un vérificateur général à chacune des MRC. Le vérificateur serait alors sans doute en mesure de partager son temps entre quelques municipalités de la même région, selon les besoins identifiés.

Conclusion

- Les contribuables confient des sommes importantes à l'administration municipale. Celle-ci doit, en contrepartie, s'acquitter de ses responsabilités par l'utilisation saine et judicieuse des ressources dont elle dispose. La présence d'un vérificateur général dans une municipalité est certes une valeur ajoutée.
- Il importe de souligner que le but de notre démarche ne vise aucunement à porter un jugement de valeur sur le travail des élus et des gestionnaires des villes, quelle que soit la municipalité. Nous sommes bien conscients que c'est une fonction exigeante. Notre objectif est d'obliger les villes de taille moyenne à se doter d'un vérificateur général en vue d'assurer une saine gestion des fonds publics dans nos municipalités.

Avant-propos

Le présent mémoire est soumis par Diane Borgia, porte-parole de l'organisme Shawinigan citoyens avertis. Ce mouvement citoyen s'est donné comme mandat de représenter les citoyens, de surveiller les décisions financières de la Ville de Shawinigan et des organismes paramunicipaux, et d'informer les citoyens sur les enjeux financiers et les décisions prises par les instances municipales.

Depuis l'automne 2014, Shawinigan citoyens avertis milite en faveur d'une modification à la *Loi sur les cités et villes* afin d'obliger les municipalités de taille moyenne (35 000 à 99 999 habitants) à se doter d'un vérificateur général.

Originaire du secteur Saint-Jean-des-Piles, à Shawinigan, Diane Borgia s'est engagée en politique municipale en 2013. Ayant à cœur les préoccupations des citoyens quant à la gestion financière de leur ville, Mme Borgia a mis sur pied, en janvier 2014, l'organisme Shawinigan citoyens avertis.

Diane Borgia, est criminologue et psychothérapeute spécialisée en codépendance et en gestion des émotions. Exerçant à titre de clinicienne, Mme Borgia compte plus de 30 ans d'expérience en tant qu'auteure, formatrice et conférencière dans le domaine de la psychologie et le traitement de la dépendance affective.

Introduction

« Les citoyens et citoyennes confient d'importants montants à l'administration municipale. Comme contribuables, ils sont en droit de s'attendre à ce que la Ville exerce ses responsabilités de la meilleure façon qui soit et s'assure d'une utilisation efficiente de ses ressources.

*La **mission** du vérificateur général de la Ville de Québec consiste à optimiser la confiance du conseil municipal, des citoyennes et des citoyens ainsi que des différents partenaires socioéconomiques en leur fournissant un **regard indépendant et objectif** sur la gestion de la Ville.*

Ville de Québec – Pourquoi un vérificateur général »¹

L'énoncé ci-dessus résume essentiellement la raison d'être d'un vérificateur général dans une municipalité.

La première partie du présent mémoire portera sur l'adoption envisagée du projet de loi 122, déposé le 6 décembre 2016. Ce projet de loi prévoit que les municipalités constitueront des gouvernements de proximité et bénéficieront ainsi d'une plus grande autonomie. De plus, à compter de 2021-2022, les municipalités régionales de comté disposeront notamment d'un fonds annuel de 100 millions de dollars dont la gestion leur reviendra. Nous ferons valoir l'importance de veiller à ce que les nouvelles responsabilités conférées aux municipalités s'accompagnent d'une meilleure reddition de comptes.

La deuxième partie traitera des révélations des audiences de la Commission Charbonneau qui ont mis en lumière des problèmes de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Dans le rapport de la Commission Charbonneau, les auteurs ont formulé plusieurs recommandations s'adressant spécifiquement au milieu municipal, notamment la recommandation **26** du rapport Charbonneau concernant les municipalités.

Dans la troisième partie, nous décrivons le rôle et les responsabilités d'un vérificateur général municipal. À l'heure actuelle, seules les grandes villes du Québec (100 000 habitants et plus) sont soumises à l'obligation de se doter d'un vérificateur général indépendant, lequel joue un rôle important dans la bonne gestion des fonds publics de la municipalité dont il est responsable.

La quatrième partie portera sur les enjeux qui touchent les municipalités de taille moyenne en matière de saine gouvernance et de reddition de comptes. Nous décrivons le contexte dans lequel évoluent ces municipalités. Nous aborderons brièvement les conséquences des fusions municipales.

Dans la cinquième partie, nous décrivons la situation qui prévaut à Shawinigan depuis bon nombre d'années. Nous aborderons brièvement le contexte socioéconomique de la région. Nous ferons ensuite état des démarches citoyennes auprès de la Ville pour une meilleure reddition de comptes. Nous mettrons enfin en lumière certains

investissements, travaux réalisés et indicateurs financiers qui permettent de soulever des problèmes de gouvernance.

Dans la sixième partie, nous ferons valoir, à l'aide d'exemples précis, les avantages de la présence d'un vérificateur général municipal en tant que mécanisme de contrôle et de reddition de comptes. Nous citerons des exemples de recommandations faites au fil des ans par la vérificatrice générale de Trois-Rivières.

Dans la septième et dernière partie, nous proposerons un amendement au projet de loi 122 qui obligerait les municipalités de moins de 100 000 habitants à se doter d'un vérificateur général.

Nous désirons souligner d'emblée que le but de notre démarche ne vise aucunement à porter un jugement de valeur sur le travail des élus et des gestionnaires des villes, quelle que soit la municipalité. Nous sommes bien conscients que c'est une fonction exigeante et que les titulaires consacrent beaucoup d'efforts à répondre aux besoins de la population et à assurer le développement social et économique de leur ville. Notre objectif est d'obliger les villes de taille moyenne à se doter d'un vérificateur général en vue d'assurer une saine gestion des fonds publics dans nos municipalités.

1. Projet de loi 122

1.1 Nouveaux pouvoirs conférés aux municipalités

Le projet de loi 122 prévoit différentes dispositions ayant pour but d'augmenter les pouvoirs et l'autonomie des municipalités. L'objectif du gouvernement consiste essentiellement à accompagner et à soutenir les municipalités plutôt que d'exercer un rôle de contrôle et de surveillance.

Dans une conférence de presse à l'occasion du dépôt du projet de loi 122, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a fait mention de la mise en place d'un Fonds d'appui au rayonnement des régions. Ainsi, les municipalités régionales de comté disposeront à terme d'un fonds annuel de 100 millions \$ dont la gestion leur reviendra.

Prenant également la parole, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, a fait valoir que le projet de loi 122 permettra de simplifier la fiscalité des finances municipales, de permettre une diversification des revenus et d'améliorer le régime de financement municipal par plusieurs mesures.

De plus, le projet de loi prévoit que les municipalités pourront procéder sans appel d'offres pour les contrats de 100 000 \$ et moins, au lieu de 25 000 \$ et moins, comme c'est le cas actuellement.

Dans la foulée du projet de loi, M. Coiteux mentionne que les citoyens seront mieux informés en toutes circonstances des enjeux et des affaires de leur municipalité.

1.2 Risques pour les municipalités de taille moyenne

L'objectif du gouvernement de diminuer le fardeau administratif des municipalités et de soutenir le développement économique et social de leurs communautés est certes louable.

Mais quelles sont les répercussions réelles pour les citoyens qui, sous le prétexte qu'ils seront bien informés des orientations de leur administration municipale, n'auront plus un mot à dire, entre autres, sur les décisions en matière d'urbanisme? Il va sans dire que la carte blanche donnée aux villes en matière d'urbanisme peut, entre autres, soulever des enjeux environnementaux ou de santé publique et aussi donner lieu à des conflits d'intérêts.

Comme le fait valoir l'éditorialiste du journal *Le Devoir*, Antoine Robitaille :

« Ce n'est pas tant aux dépens du gouvernement du Québec que les municipalités gagnent en pouvoir, mais aux dépens des citoyens ! Est abolie l'obligation de soumettre à un référendum plusieurs modifications aux règlements d'urbanisme à Montréal et à Québec. Dans les autres villes aussi, on supprime cette obligation dans plusieurs cas. »²

En fait, en tant que citoyens d'une municipalité de taille moyenne, le malaise que nous ressentons ne concerne pas uniquement notre impuissance face aux décisions en

matière d'urbanisme, mais aussi à la plus grande latitude financière dont jouiront les municipalités.

D'ailleurs des voix s'élèvent dans d'autres régions du Québec à l'égard de l'octroi des contrats de 100 000 \$ et moins sans appel d'offres, comme le prévoit le projet de loi 122. Aussi, le fait que les citoyens ne pourraient plus tenir de référendum pour un changement de zonage soulève des préoccupations.

L'autonomie et les pouvoirs accrus conférés aux municipalités mettent en lumière plus que jamais la nécessité pour les municipalités de taille moyenne de se doter d'un vérificateur général, comme c'est le cas dans les grandes municipalités. Cette obligation légitime de reddition de comptes ferait contrepoids aux pouvoirs accrus des villes.

2. Rapport de la Commission Charbonneau

2.1 Problèmes soulevés dans l'octroi des contrats publics

Les travaux réalisés dans le cadre de l'enquête de la Commission Charbonneau ont porté sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Le rapport de la Commission fait état de nombreux cas de malversation, de corruption, de mauvaise gestion et de recours à des stratagèmes, notamment dans les appels d'offres et dans l'exécution de divers travaux publics. Différents acteurs ont été pointés du doigt, soit des firmes de génie-conseil, des entrepreneurs, des fonctionnaires, des membres de syndicat, le crime organisé, etc.

En tant que donneur d'ouvrages publics, le palier municipal n'est pas à l'abri des malversations dénoncées. Les audiences de la Commission Charbonneau ont en effet mis en évidence des cas concrets de collusion et de corruption dans certaines municipalités.

2.2 Recommandations du rapport de la Commission Charbonneau

Dans leurs recommandations, les auteurs du rapport de la Commission Charbonneau proposent de façon non équivoque de renforcer la fonction de vérification au niveau municipal. Voici le constat fait par les commissaires à ce chapitre :

« Les faits mis en lumière par la Commission ont démontré que les travaux effectués par un vérificateur général municipal peuvent permettre de cibler des faiblesses dans les processus de gestion contractuelle de sa municipalité, notamment dans la réalisation des nombreux projets de construction d'infrastructures publiques. Le cas de la Ville de Montréal présenté lors des audiences en est une illustration éloquente. »³

Selon la *Loi sur les cités et villes*, l'obligation législative de nommer un vérificateur général ne s'applique qu'aux villes dont la population est de 100 000 habitants et plus. Déplorant cette limitation, les auteurs du rapport de la Commission Charbonneau font l'observation suivante :

« La présence de vérificateurs généraux dans les municipalités a fait ses preuves. Toutefois, il est déplorable que les municipalités du Québec de moins de 100 000

habitants ne bénéficient pas de ce regard objectif et indépendant sur leur administration. »⁴

La recommandation **26** des commissaires se lit comme suit :

« D'ajouter les municipalités de moins de 100 000 habitants au champ de compétence du Vérificateur général du Québec afin qu'il puisse y mener des vérifications et en faire rapport aux conseils municipaux concernés ». »⁵

3. Rôle et responsabilités d'un vérificateur général municipal

Les fonctions dévolues au vérificateur général municipal comportent trois volets : la vérification financière, la vérification de la conformité et la vérification de l'optimisation des ressources.

Les renseignements qui suivent ont été tirés du site internet de la Ville de Québec, dans la section intitulée : « *Que fait un vérificateur général?* »⁶

« Vérification financière

Le vérificateur général a le mandat d'examiner les renseignements apparaissant dans les états financiers de la ville et des organismes du périmètre comptable de la Ville.

Le vérificateur général doit établir si les comptes et registres sont tenus correctement et si l'information comprise dans les états financiers est véridique. [...]

Sur ce plan, le vérificateur travaille en étroite collaboration avec le vérificateur externe, également nommé par le conseil municipal. [...]

Vérification de la conformité

Le vérificateur général a également le mandat d'évaluer si les montants perçus et dépensés par la Ville et les organismes de son périmètre comptable le sont dans le respect des lois, règlements, politiques et directives.

Cette vérification s'intéresse donc à la légalité des opérations financières, commerciales et comptables effectuées par l'administration municipale.

Le vérificateur général peut, par exemple, enquêter sur des contrats ou subventions attribués par la Ville.

Il a enfin la responsabilité d'indiquer si le taux global de taxation a été établi conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et si la ventilation des dépenses mixtes est conforme au Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes.

Vérification de l'optimisation des ressources

Le vérificateur général doit aussi se pencher sur les programmes et politiques de la Ville et des organismes de son périmètre comptable, de sorte à s'assurer que les biens et fonds publics sont gérés et utilisés de façon économique, efficace et efficiente.

Ainsi, le vérificateur général porte un œil critique sur les pratiques de l'administration municipale pour en apprécier la qualité dans l'optique de l'offre de services à la population.

Autres responsabilités

La Loi prévoit ces autres obligations pour le vérificateur général de la Ville :

- *Il doit, chaque fois que le conseil municipal le lui demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence.*
- *Il peut exercer certains droits de regard sur toute personne morale qui reçoit de la Ville une subvention annuelle d'au moins 100 000 \$.*
- *Il peut examiner, relativement à l'utilisation d'une aide accordée par la Ville ou par l'un des organismes dont elle a le contrôle, les comptes ou documents de toute personne ayant bénéficié de cette aide.*
- *Il a le devoir de porter à l'attention du conseil municipal tout fait ou irrégularité qu'il juge pertinent de lui souligner.*
- *Il doit s'assurer de l'application des politiques et des normes de la Ville quant à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières consacrées à la vérification. »⁷*

4. Enjeux pour les municipalités de taille moyenne

4.1 Contexte dans lequel évoluent les municipalités de taille moyenne

En raison de leur population moins étendue, les municipalités de taille moyenne évoluent dans un milieu plus fermé où les différents acteurs économiques ont un lien de proximité particulièrement serré.

Les entreprises, entrepreneurs, organismes communautaires, chambres de commerce, médias locaux, etc. ont généralement des liens étroits avec l'administration municipale, que ce soit en raison de l'attribution de contrats, l'octroi de subventions, l'achat de publicité, la participation financière ou logistique, les demandes de permis, les lotissements, et, facteur non négligeable, la notoriété.

De plus, dans une ville de taille moyenne, la Ville détient un certain rapport de force en raison du nombre de personnes qu'elle emploie et des conditions de rémunération avantageuses accordées à ses employés.

Les décisions se prennent derrière des portes closes. Par ailleurs, nous avons été témoins de situations où, à notre avis, la Ville se dérobaient de ses obligations de respecter la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les villes de taille moyenne n'ont généralement pas de parti d'opposition. Les élus peuvent occuper leur poste pendant de nombreuses années, sans contestation de la part des citoyens. Afin de minimiser les risques de complaisance et de perte de vigilance, il y aurait lieu de limiter le mandat des élus à deux termes.

En conclusion, les enjeux et les défis propres à chaque région peuvent différer, mais les citoyens partagent tous les mêmes préoccupations, soit le besoin de transparence et de reddition de comptes, et une saine gestion des fonds publics.

4.2 Résultat des fusions municipales

Les fusions municipales décrétées en 2002 ont eu pour conséquence de canaliser vers une seule administration municipale la perception des revenus provenant des municipalités fusionnées. La ville-centre a dès lors bénéficié de pouvoirs plus étendus : capacité d'emprunt plus élevée, plus grand pouvoir décisionnel et, en contrepartie, plus grandes responsabilités.

Les économies escomptées dans l'exercice des fusions municipales n'ont pas été nécessairement démontrées.

De plus, face à cette concentration des pouvoirs, il se produit des situations où les anciennes villes fusionnées ressentent de la méfiance et un sentiment de frustration envers la ville-centre.

5. Situation à Shawinigan

5.1 Réalité socioéconomique

La ville de Shawinigan représente un bel exemple de la réalité et des enjeux qui touchent les villes de taille moyenne.

Au cours des dernières années, la région de la Mauricie, particulièrement à Shawinigan, a connu son lot de fermetures d'usines et de pertes d'emplois. À cette réalité, s'ajoute le vieillissement de la population.

Les citoyens de Shawinigan ont non seulement subi la perte de vitalité économique de leur ville, mais ont vu également leur fardeau fiscal s'alourdir de façon importante.

Cet état de fait est devenu pour les citoyens une source de grande préoccupation, d'où leur désir d'obtenir de leur administration municipale un meilleur contrôle des dépenses et, surtout, un mécanisme indépendant de reddition de comptes.

5.2 Démarches de Michel Blanchet

5.2.1 Gestion Cataractes inc.

Depuis quelques années, on assiste à Shawinigan à une mobilisation de citoyens qui remettent en question la gouvernance et la transparence de leur administration municipale.

Michel Blanchet, un citoyen de Shawinigan, vivant maintenant à Trois-Rivières, s'est penché sur certaines transactions de la Ville de Shawinigan. Dans sa carrière, M. Blanchet a œuvré à titre de vérificateur et de conseiller en redressement d'entreprises publiques et privatisation.

Rappelons certains faits. À la fin 2008, le nouvel amphithéâtre de Shawinigan voit le jour. Désigné sous le nom de Centre Bionest à compter de mars 2009, le centre sportif a coûté 28 millions \$ (évaluation initiale 14,1 millions \$). La construction et l'aménagement du terrain ont été entièrement payés avec des fonds publics. Malgré l'apport de Québec et d'Ottawa et les différents programmes de subventions, « *la contribution municipale pour ce grand projet s'avérera quatre fois plus élevée que prévu à l'origine* »⁸. L'équipe de hockey junior majeur du Québec, Les Cataractes de Shawinigan, y sera hébergée.

En mars 2012, à la suite d'une demande d'accès à l'information, M. Blanchet apprend que l'équipe de hockey Les Cataractes, un organisme sans but lucratif (OSBL), reçoit tous les revenus des concessions et de la vente de publicité dans l'aréna grâce à une entente conclue avec la Ville de Shawinigan. M. Blanchet s'étonne des largesses que la Ville a consenties à l'équipe de hockey. Il s'exprime ainsi :

*« Ce qui m'a choqué, c'est que c'est un partenariat public-privé dans lequel le privé a tous les revenus ou à peu près et le public a toutes les dépenses ou à peu près. »*⁹

M. Blanchet découvre aussi qu'une entreprise privée, Gestion Cataractes inc., se cache derrière l'organisme sans but lucratif et qu'elle reçoit des versements d'intérêts de l'OSBL, montants qu'elle redistribue ensuite aux hommes d'affaires qui dirigent l'équipe. Selon M. Blanchet, « *les deux conseils d'administration sont composés, à quelques exceptions près, des mêmes individus* »¹⁰.

Les points soulevés par Michel Blanchet font l'objet d'un reportage de Hugo Lavallée et de Pierre Marceau à l'émission *Enquête* de Radio-Canada le 29 mars 2012. À la suite de cette émission, on assiste à une levée de boucliers contre Radio-Canada de la part des élus de la Ville de Shawinigan, des gestionnaires des Cataractes et des gens d'affaires locaux.

Alain Gravel, sur le blogue qu'il signe sur le site d'*Enquête*, défend le travail des journalistes dans ce reportage. Voici des extraits de son billet :

« J'ai travaillé pendant quelques années en région au début de ma carrière.

Il n'est pas toujours facile de rester indépendant comme journaliste lorsqu'on vit dans un petit milieu. On croise le maire au dépanneur. On est assis au restaurant à une table voisine du président de la chambre de commerce, etc.

Lorsqu'on critique un peu trop sévèrement les autorités, les pressions peuvent être vives sur les dirigeants des médias pour faire changer les choses. [...]

Dans les grandes villes, il est très rare que des pressions aussi directes soient exercées sur des journalistes ou les directions des salles de nouvelles des grands médias. [...]

On le voit, en région ça se fait différemment. Là où ça dépasse les bornes, c'est lorsqu'on tente d'intimider un journaliste pour la seule et bonne raison qu'on n'a pas aimé son reportage. Surtout qu'à ce jour, personne n'a encore contesté les faits exposés dans l'enquête de Hugo et de Pierre. »¹¹

Jean Pelletier, premier directeur, Information Télévision, à Radio-Canada, défend lui aussi le reportage en ces termes :

« On reproche à Radio-Canada et à l'émission Enquête en particulier, d'avoir terni la réputation de la ville et des gestionnaires de son aréna en diffusant un reportage « bâclé », « produit sur un coin de table ». Ces reproches sont sans fondement. Radio-Canada et ses journalistes ne font pas dans la calomnie et leur travail obéit aux plus hauts standards de la profession.

Alors que nous traversons une crise économique difficile, que nos gouvernements peinent à juguler les déficits, que les contribuables subissent de lourds fardeaux fiscaux, il va de soi, c'est leur devoir élémentaire, que les médias scrutent à la loupe la gestion des fonds publics. [...]

La construction du nouvel amphithéâtre est un placement considérable de fonds publics. Pourquoi les citoyens de Shawinigan ne pourraient pas être tenus au courant de sa gestion tant sur le plan des dépenses qu'il engendre que des revenus qu'il génère? [...]

Notre reportage posait des questions que nous devons nous poser, comme citoyens et comme contribuables. Il ne portait pas de jugement de valeur sur les citoyens de Shawinigan, ses édiles municipaux ou ses gens d'affaires. Il ne poursuivait qu'une intention, rendre compte de la réalité dans le meilleur intérêt de tous. »¹²

5.2.2 Jeux du Québec et Loi sur l'accès à l'information

Michel Blanchet a par la suite déposé auprès de la Ville de Shawinigan différentes demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, notamment les états financiers du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, tenue à l'été 2012 à Shawinigan. En effet, le Comité a bénéficié de subventions de la part de la Ville de Shawinigan.

Selon le comité organisateur, la 47^e Finale des Jeux du Québec de Shawinigan, Été 2012, a remporté un vif succès avec des retombées de plusieurs millions de dollars. Le Comité a pourtant essuyé un déficit de 375 000 \$. Cette somme a été absorbée par la Ville de Shawinigan, portant la contribution totale de la Ville à 625 000 \$¹³.

Devant le refus de la Ville de Shawinigan de dévoiler les états financiers du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, M. Blanchet s'est adressé à la

Commission d'accès à l'information le 11 février 2013. L'audience devant la Commission d'accès à l'information n'a eu lieu que le 3 septembre 2015.

Michel Blanchet a eu gain de cause devant la Commission d'accès à l'information le 18 novembre 2015 pour l'obtention des états financiers des Jeux du Québec.

La Ville de Shawinigan a néanmoins décidé de porter le jugement en appel et l'audience doit avoir lieu en mai 2017. Tout indique que Michel Blanchet se représentera lui-même. De plus, dans sa déclaration d'appel, la Ville de Shawinigan demande à la cour de « *condamner l'Intimé-demandeur aux dépens tant en première instance qu'en appel* »¹⁴.

Pour conclure cette section, il n'est pas normal qu'un citoyen doive s'adresser aux tribunaux et attendre plusieurs années avant d'obtenir de la Ville des renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, sans compter les frais juridiques engagés par la Ville pour contrer une demande légitime d'un citoyen, des frais qui sont à la charge des contribuables.

5.3 Mise sur pied du groupe et interventions de Shawinigan citoyens avertis

Parallèlement aux démarches de Michel Blanchet, le groupe Shawinigan citoyens avertis a été créé en janvier 2014. Le groupe s'est donné pour mission de défendre les intérêts des contribuables, de surveiller la gestion financière de la Ville de Shawinigan et des organismes paramunicipaux et de veiller à ce que les citoyens soient mieux renseignés sur les enjeux financiers qui touchent la municipalité.

5.3.1 Interventions de Shawinigan citoyens avertis

Intervenant à plusieurs reprises aux séances du conseil municipal, Diane Borgia (porte-parole du groupe) et d'autres membres de l'équipe ont souligné l'état précaire des finances de la Ville, avec indicateurs financiers à l'appui (données du MAMOT). Ils ont fait valoir les préoccupations des citoyens quant à la hausse faramineuse de la dette, et l'alourdissement conséquent du fardeau fiscal, et ont tenté de remettre en question certains investissements jugés non essentiels.

Dans une de nos interventions auprès du conseil municipal, soit le 10 février 2015 (avec dépôt de l'allocation écrite au conseil), Robert Houle, un membre du groupe Shawinigan citoyens avertis, a proposé, aux membres du conseil, en toute bonne foi et de manière constructive, les mesures suivantes en vue de freiner la progression de la dette :

- a) La Ville devrait examiner le nombre d'employés municipaux dans les différents services et envisager une rationalisation des effectifs. C'est un exercice que l'entreprise privée fait constamment.

La Ville devrait revoir la rémunération moyenne des employés cadres et syndiqués de la Ville de Shawinigan, en incluant les avantages sociaux et les régimes de retraite.

En effet, selon le palmarès des municipalités *La Presse-HEC 2016*¹⁵, les dépenses administratives de la Ville de Shawinigan sont supérieures à la moyenne. Il en est de

même pour la rémunération des employés municipaux de Shawinigan, particulièrement celle des cols bleus. Cette réalité ne reflète pas le contexte socioéconomique de la région. La ville de Shawinigan se situe dans l'une des régions les plus pauvres du Québec.

- b) Concernant les dépenses en infrastructures et en immobilisations, il faudrait revoir le processus de décision selon des critères bien précis.
- S'agit-il d'une dépense absolument essentielle?
 - Y a-t-il des solutions alternatives, qui seraient moins coûteuses?
 - Quels sont les bénéfices réels de cet investissement, en termes de revenus pour la Ville ou de retombées économiques importantes pour la région?
 - Le projet peut-il être retardé quand les bénéfices immédiats ne sont pas assurés?
 - Dernier critère, le plus important : est-ce que le montant de cet investissement respecte la capacité de payer des contribuables et ne contribuera pas à alourdir davantage le poids de la dette? Il faut garder en tête la très faible richesse foncière de la ville.
- c) Il faudrait examiner attentivement les sommes d'argent qui sont affectées aux sociétés et organismes paramunicipaux, et obliger ceux-ci à rendre des comptes, dans une optique de rentabilité et de rationalisation. Il y a certainement des améliorations qui pourraient être faites à ce niveau.

Toutes ces mesures n'ont qu'un seul but, respecter la capacité de payer des contribuables, a fait valoir Robert Houle dans son allocution.

Faisant constamment la sourde oreille à chacune de nos interventions, les élus municipaux balayaient systématiquement du revers de la main tous les arguments soulevés.

5.3.2 Demande pour l'embauche d'un vérificateur général municipal

À l'automne 2014, Shawinigan citoyens avertis a adressé au conseil municipal une demande formelle pour doter Shawinigan d'un vérificateur général municipal. Une pétition à cet effet a recueilli 453 noms.

Après avoir essuyé un refus des élus d'embaucher un vérificateur général, Shawinigan citoyens avertis a adressé, en mai 2015, une pétition à l'Assemblée nationale pour modifier la *Loi sur les cités et villes* afin d'obliger les municipalités de 35 000 habitants et plus à se doter d'un vérificateur général. La pétition a été soumise par le député péquiste de Berthier, André Villeneuve, et a recueilli 100 noms.

Il importe de souligner que Pierre Moreau, alors ministre des Affaires municipales, a donné suite à cette pétition en adressant à Jean-Marc Fournier, leader parlementaire du gouvernement, une lettre datée du 8 octobre 2015, où il mentionne que « *L'imputabilité des élus et des administrations municipales et la transparence de la gestion municipale sont des enjeux importants* »¹⁶.

Dans le cadre du projet de loi découlant de l'Accord de partenariat avec les municipalités (2016-2019), M. Moreau y voit l'occasion de « *se pencher sur la proposition visant à*

étendre l'obligation de nommer un vérificateur général à un nombre plus important de municipalités »¹⁷.

5.4 Investissement de la Ville de Shawinigan jugé inopportun

Parmi les nombreux investissements consentis par la Ville, pourtant en situation de précarité, certaines décisions ont fait l'objet de sérieuses remises en question par les citoyens, notamment l'expropriation de terrains pour la création d'un parc industriel à grand gabarit. Cet investissement de plus de 5 millions \$ a été fait en prévision de l'implantation éventuelle d'une société brésilienne sans avoir eu un engagement ferme de la part de cette entreprise. Jusqu'à présent, l'immense territoire est demeuré vacant.

5.5 Exemple de mauvaise gestion de travaux publics

En mai 2012, la Ville de Shawinigan a été poursuivie par une entreprise de pavage pour des dépassements de coûts dans des travaux de réfection sur le boulevard des Hêtres réalisés en 2010. La plaignante a évoqué que la Ville a « *notamment émis ou exigé de [sa filiale] Continental une quantité anormale de modifications, de directives de changement (plus d'une centaine) et de travaux supplémentaires [...]* »¹⁸.

Une entente hors cour a été conclue en janvier 2016, laquelle prévoit que la Ville versera à la plaignante une somme de 1 778 172,31 \$. De plus, la Ville n'a pu bénéficier des subventions gouvernementales prévues en raison des retards occasionnés par les changements apportés.

Enfin, la Ville a dû prévoir au budget un montant supplémentaire d'environ 175 000 \$ pour faire reprendre les travaux mal réalisés.¹⁹

5.6 Forte hausse de la facture des firmes en évaluation foncière

Au début janvier 2017, nous apprenions dans *L'Hebdo du St-Maurice* que la facture des firmes en évaluation foncière a fait un bond de 280 % en 10 ans pour Shawinigan (soit de 2005 à 2014).

L'article mentionne ce qui suit : « *Si on analyse le coût d'évaluation par unité d'évaluation, Shawinigan se trouve à 12,2 %, alors que les villes comparables à Shawinigan sont à 3,6 %* »²⁰.

5.7 Transaction immobilière à un prix inférieur à la valeur foncière

Le 24 mai 2016, *Le Nouvelliste* rapportait que le centre des congrès de Shawinigan, détenu par la Société de développement de Shawinigan, était cédé à Sonia Tremblay, propriétaire de l'Auberge Gouverneur. Le centre des congrès est évalué à 2,9 millions \$ et la nouvelle propriétaire l'a acheté pour 1,25 million \$, « *un montant qui représente à peine plus de 40 % de sa valeur au rôle d'évaluation* »²¹.

5.8 Hausse préoccupante de la dette à Shawinigan

En 2015, le niveau d'endettement de la Ville par 100 \$ de richesse foncière est le plus élevé des 35 municipalités de sa catégorie de population (voir tableau 1 en annexe).

Selon les données des états financiers de la Ville de Shawinigan pour la période de 2009 à 2015, le montant de la dette à la charge de l'ensemble des contribuables a fait un bond de 89,6% (voir tableau 2 en annexe).

5.8.1 Entrevue réalisée avec l'économiste Danielle Pilette

Dans une entrevue accordée au *Nouvelliste* en octobre 2013, la professeure Danielle Pilette de l'UQAM, une économiste reconnue, spécialisée en finances et fiscalité municipale, a émis les commentaires suivants concernant la situation financière de la Ville de Shawinigan :

« La dette est très élevée, selon son rapport aux revenus et à la richesse foncière uniformisée [...]. Le principal problème, c'est que la Municipalité ne possède pas la richesse foncière pour la soutenir. [...]. C'est d'autant plus inquiétant qu'étant donné qu'il n'y a pas beaucoup d'emplois, le marché immobilier risque de s'effondrer encore parce que la population risque de fuir. [...] »²²

Mme Pilette constate que la Ville dépense beaucoup par 100 \$ de richesse foncière uniformisée.

Elle s'étonne de voir que l'endettement total net de Shawinigan surpasse de deux fois ses revenus.

« La dette augmente plus vite que la valeur nette des immobilisations » analyse-t-elle.

Lors de ce reportage, le journaliste a fait valoir à Mme Pilette que le maire sortant répète qu'il faut bien remplacer les infrastructures vieillissantes et surtout, profiter des fonds spéciaux débloqués par les gouvernements provincial et fédéral. Un discours qui a fait sourire la professeure.

Voici ce que Mme Pilette lui a répondu :

« Les maires disent tous cela! Je vous dirais que c'est l'argument des entrepreneurs et des bureaux d'ingénieurs. Il y a un programme, alors il faudrait en profiter... Mais il faut aussi avoir les moyens!

Si on en profite, mais que ces infrastructures rénovées seront sous-utilisées parce que la population est appelée à diminuer, je ne suis pas certaine qu'on fait une très bonne affaire à long terme. Je me pose beaucoup de questions sur cet argument. »²³

Pour conclure, la professeure Pilette suggère fortement d'analyser avec minutie la moindre dépense.

5.8.2 Arguments des élus municipaux concernant la forte hausse de l'endettement à Shawinigan

À chacune de nos interventions portant sur nos préoccupations face à la dette élevée de Shawinigan, le maire rétorque systématiquement les arguments suivants :

- Nécessité de renouveler les infrastructures vétustes
- Fermetures d'usines
- Faible richesse foncière de la municipalité

Tout en reconnaissant l'effet contraignant de ces facteurs sur la gestion de la dette, il est important de préciser ce qui suit :

- Le problème des infrastructures vieillissantes n'est pas unique à Shawinigan. Plusieurs municipalités font face à la même réalité.
- Shawinigan a certes subi des fermetures d'usines qui ont fait mal à son économie. Mais d'autres municipalités ont connu elles aussi des revers. Bécancour a eu son lot de fermetures d'usines, mais est loin d'avoir connu une hausse de son endettement comparable à celle de Shawinigan.
- La faible richesse foncière de Shawinigan est un fait incontestable, ce qui devrait d'autant plus inciter l'administration municipale à une extrême prudence dans sa gestion financière.

Ces facteurs ne peuvent que mettre en lumière l'important défi auquel fait face la municipalité et la nécessité d'exercer une grande rigueur dans le choix des investissements, qui doit avant tout tenir compte de la capacité de payer des contribuables.

Il est intéressant de lire le commentaire du maire de Lévis, Gilles Lehouillier, qui faisait référence à la situation à Saint-Augustin-de-Desmaures :

« *Quand on achète trop, la facture vient vite.* »²⁴

Selon M. Lehouillier, une administration municipale doit exercer un suivi constant de ses budgets en tenant compte des capacités réelles de la municipalité en termes de dépenses.

Comme le mentionnait si bien Robert Houle à la séance du conseil municipal de Shawinigan le 13 septembre 2016 : « *Achetez le superflu, vous sacrifierez l'essentiel* ».

5.8.3 Programme de réduction de la dette annoncé récemment par la Ville de Shawinigan

Le 6 septembre 2016, les élus de Shawinigan ont annoncé un programme de réduction de la dette selon lequel la Ville s'engage à limiter à 16 millions \$ les montants annuels d'emprunt jusqu'en 2035. Par contre, « *La Ville ne cache pas que son endettement net doit bondir de 129,8 à 158 millions \$ d'ici 2020* ».²⁵

Mais, selon le maire, si ce défi est relevé, l'administration municipale aura retranché 24 % de sa dette nette sur une période de 15 ans.

Comme on peut le lire dans *Le Nouvelliste* à ce sujet : « *Il faut toutefois rappeler que les principaux règlements d'emprunts pour la réalisation du projet d'approvisionnement en eau potable n'ont même pas encore été adoptés* ». ²⁶

Bien que nous saluions la volonté de l'administration municipale de limiter son niveau d'endettement, nous demeurons sceptiques à l'égard de ce scénario pour les raisons suivantes :

- Comment peut-on prévoir les conditions économiques et les imprévus liés aux différents projets d'investissements sur une si longue période, soit d'ici 2035?
- Quelles sont les mesures concrètes définies pour parvenir à ces objectifs?
- Comment peut-on baser cette stratégie sur les conditions des programmes gouvernementaux, qui risquent de changer d'ici 2035?
- Comment peut-on engager les cinq prochains conseils municipaux dans cet ambitieux programme?
- L'échéance électorale de 2017 aurait-elle joué un rôle dans l'annonce de ce programme?

6. Nécessité d'un vérificateur général

La présence d'un vérificateur général dans une municipalité est certainement gage d'une amélioration de la gouvernance et d'un meilleur contrôle sur la qualité de la gestion des fonds publics.

Afin d'illustrer de façon concrète la valeur que peut représenter un vérificateur général dans une municipalité, nous avons relevé des exemples d'analyses et de recommandations dans les rapports annuels de la vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières.

Comme vous pourrez le constater, les observations et recommandations de la vérificatrice générale ont donné des résultats positifs.

La ville de Trois-Rivières compte plus de 100 000 habitants et se trouve dans la même région que celle de Shawinigan. Plusieurs défis qui incombent à la ville de Trois-Rivières sont aussi présents à Shawinigan.

6.1 Vérification de l'optimisation des ressources à Trois-Rivières

6.1.1 Investissements et transactions immobilières

Dans son rapport annuel 2014, la vérificatrice générale de Trois-Rivières s'est penchée sur des transactions immobilières et a révélé que la Ville n'agit pas toujours en bon gestionnaire et ne s'assure pas du respect des clauses contractuelles. À titre d'exemple, la Ville n'utilise pas toujours les garanties offertes par les fournisseurs lorsqu'elles sont

applicables. La vérificatrice recommande que la Ville se comporte en bon propriétaire désireux de préserver ses intérêts et ses biens. Pour ce faire, la Ville « *devrait rendre imputables les gestionnaires concernés et exiger d'eux une reddition de comptes appropriée* »²⁷.

Concernant les projets de grande envergure engagés par la Ville, la vérificatrice générale précise qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur la pertinence de tels investissements. Il lui revient toutefois de s'interroger sur le suivi qui leur est accordé et sur l'actualisation des données à l'appui de ces projets d'investissement. Elle note à cet égard que ces investissements engagent financièrement la ville pour de nombreuses années et qu'il importe que les revenus de taxation escomptés se traduisent par un rendement raisonnable sur les investissements consentis. La vérificatrice constate en effet que, pour l'année 2014, les revenus de taxation tirés de certains projets d'investissement ont été largement inférieurs à ceux prévus dans les études de rentabilité et que les coûts de réalisation ont augmenté considérablement. La vérificatrice générale insiste sur l'attention particulière qui doit être accordée à l'élaboration des budgets :

*« La confection des budgets est l'un des gestes les plus importants que les élus ont à faire au cours de l'année. C'est un grand moment de démocratie municipale et un geste capital pour la gouvernance de la ville. Ce serait également une occasion privilégiée d'informer les élus et la population sur la rentabilité économique et sociale des investissements effectués par la ville. »*²⁸

6.1.2 Organisation administrative

À noter que la Ville de Trois-Rivières a procédé à une réingénierie de l'administration municipale. Pour l'année 2015, il en a résulté une diminution de 24 postes permanents, ce qui a entraîné des économies de 1,7 million \$ en plus de réduire les coûts de système de 600 000 \$. *Le Nouvelliste* cite la vérificatrice générale à ce sujet :

*« Je félicite la Ville de cette initiative qui lui permet d'en obtenir plus pour son argent. Je lui recommande d'imposer la même discipline à ses organismes paramunicipaux qui utilisent une partie importante de son budget. [...] Nul doute qu'il pourrait en résulter des économies importantes. »*²⁹

6.1.3 Projets d'infrastructures – importance d'une bonne préparation des plans et devis

Dans son rapport annuel de 2012, la vérificatrice générale constate que dans la réalisation de travaux d'infrastructures, l'avant-projet est une étape importante. Les erreurs, omissions ou imprécisions dans les plans et devis entraîneront automatiquement des dépassements de coûts lors de la réalisation des travaux. La vérificatrice recommande entre autres ce qui suit :

*« d'instaurer un mode de gestion axé sur les risques qui permettra d'identifier pour chacune des étapes de la gestion de projets, les objectifs à atteindre et de mettre en place les outils de gestion et les contrôles qui permettront de suivre chacune des étapes de la gestion de projets et d'en rendre compte aux différentes instances »*³⁰.

6.1.4 Négociation en présence d'un seul soumissionnaire

Dans son rapport annuel 2013, la vérificatrice fait le constat suivant concernant la présence d'un seul soumissionnaire pour un projet de consolidation du sol. Elle déplore que, malgré la possibilité de négocier à la baisse le prix lorsqu'il y a un seul soumissionnaire, cette possibilité n'a pas été envisagée. Elle fait la recommandation suivante :

« Je recommande à la ville de profiter de l'opportunité prévue par la Loi et négocier les prix à la baisse lorsqu'il y a un seul soumissionnaire. »³¹

Est-ce qu'au fil des ans, la Ville de Shawinigan s'est prévalu de cette option à l'égard de la firme d'évaluation foncière qui était l'unique soumissionnaire, et réduire ainsi la hausse de 280 % des frais d'évaluation subie en dix ans?

6.1.5 Service de la dette

Dans son rapport annuel de l'année 2012, la vérificatrice générale constate l'absence de politique de gestion de la dette malgré la volonté de la Ville de respecter sa capacité de financement. La vérificatrice propose ce qui suit :

- *« d'élaborer une politique de gestion de la dette et de prévoir une reddition de comptes, entre autres, au conseil municipal sur le respect de la capacité de payer de la ville;*
- *de s'assurer que la fermeture des règlements d'emprunts s'effectue en temps opportun afin de ne garder ouverts que les règlements d'emprunts nécessaires à la réalisation de projets immobiliers qui ne sont pas terminés. »³²*

Dès l'année suivante, la vérificatrice générale constate dans son rapport annuel 2013 la mise en application de sa recommandation sur la gestion de la dette :

« La nouvelle politique de gestion de la dette adoptée le 16 décembre 2013 est un outil de gestion indispensable et contribue certainement à la réduction de la dette. »³³

L'application des recommandations de la vérificatrice générale a permis à la Ville de Trois-Rivières de ramener, au cours des dernières années, son endettement à un niveau raisonnable (voir au tableau 3 en annexe l'évolution du montant de la dette à la charge de l'ensemble des contribuables).

6.2 Vérification de la conformité aux lois et aux règlements

Le volet « vérification de la conformité » permet aux vérificateurs de rassurer les élus et les citoyens sur le volet légal et réglementaire de l'administration municipale. Par exemple, au cours des dernières années, les vérificateurs généraux municipaux ont soulevé des problèmes liés à un manque de culture éthique dans les villes. Les problèmes de collusion et de corruption dans le monde municipal ont fait ressortir les faiblesses de la culture éthique.

6.2.1 Problèmes d'éthique soulevés par la vérificatrice générale de Trois-Rivières

Dans son rapport annuel de 2014, la vérificatrice générale a relevé que Innovation et développement économique Trois-Rivières (IDÉTR) a consenti entre 2008 et 2014 des prêts et des subventions de plus de 420 000 \$ à des entreprises directement liées à des administrateurs ou des dirigeants de l'organisme. La vérificatrice soutient que, malgré ses recommandations précédentes, les procédures de divulgation des conflits d'intérêts continuent d'exposer la corporation à différents risques.

La vérificatrice insiste sur la nécessité d'avoir des règles d'éthique et de déontologie qui prémunissent la ville et ses organismes paramunicipaux de tout comportement déviant de la part de ses employés et de ses dirigeants.

À cet égard, la vérificatrice générale fait entre autres la recommandation suivante :

« Il serait approprié pour la ville de revoir l'ensemble des règles d'éthique et de déontologie applicables aux organismes du périmètre comptable pour mieux définir la notion de personne apparentée et de ramener, s'il y a lieu, à un maximum de 20 % la part que peut détenir une personne apparentée dans le capital-actions d'une entreprise. »³⁴

En somme, un organisme qui reçoit et gère des fonds publics doit adopter des pratiques exemplaires en matière d'éthique et de gouvernance.

6.2.2 Manque de transparence dans les organismes paramunicipaux

Les risques de non-conformité aux règles d'éthique évoqués dans la section précédente nous amènent à aborder l'épineux problème de transparence des organismes paramunicipaux soulevé par Michel Blanchet dans ses démarches auprès de la Ville de Shawinigan concernant le dossier des Cataractes et des Jeux du Québec.

Dans son rapport de 2014, la vérificatrice générale de Trois-Rivières insiste elle aussi sur la transparence des organismes paramunicipaux. À Trois-Rivières, les organismes du périmètre comptable ont reçu en 2014 des subventions totalisant 14,7 millions \$ de la part de la Ville et les organismes bénéficiant de subventions de 100 000 \$ et plus ont reçu 4,4 millions \$.

Selon ce que rapporte *Le Nouvelliste*, la vérificatrice générale affirme que les élus ne disposent pas de tous les outils pour faire un suivi sur la façon dont ces fonds publics sont dépensés.

« Au minimum, ces organismes devraient se présenter devant le conseil municipal déposer les états financiers. Les conseillers devraient avoir la possibilité de questionner les administrateurs sur la façon dont ils gèrent et sur les problématiques qu'ils peuvent rencontrer, souligne la vérificatrice générale.

« La réponse que je reçois, c'est qu'il y a des membres du conseil municipal sur les conseils d'administration de ces organismes. Mais pour moi, ce n'est pas suffisant »³⁵.

6.2.3 Coûts d'acquisition des terrains plus élevés que la valeur estimée de revente

Dans son rapport annuel de 2012, la vérificatrice générale relève un cas où une partie des terrains destinés à la revente du site Trois-Rivières sur Saint-Laurent (TRSSL) comportait un écart. En effet, le coût d'achat de ces terrains plus les travaux d'infrastructure était supérieur à la valeur estimée de revente. La différence est donc assumée par les citoyens.

6.2.4 Dossiers de la vérificatrice générale transmis à l'UPAC

Dans son rapport annuel de 2012, la vérificatrice générale mentionne la recommandation de trois dossiers à l'UPAC :

« L'information que j'ai reçue lors de différentes rencontres m'a amenée à recommander à l'Administration de soumettre deux dossiers à l'Unité permanente anticorruption (UPAC), ce qu'elle a fait. De plus, je lui en ai soumis moi-même un. Ainsi, au total, ce sont trois dossiers qui ont été soumis à cette organisation. D'autres dossiers sont également en cours d'analyse. »³⁶

7. Amendement au projet de loi 122

7.1 Avis du Comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau

Pour étayer notre demande d'amendement au projet de loi 122, il convient de citer un passage du rapport soumis le 23 novembre 2016 par le Comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau :

« 2.5 ABSENCE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DANS LES PETITES MUNICIPALITÉS

Nous sommes déçus que le gouvernement n'ait pas décidé d'appliquer la recommandation 26 de la Commission qui prévoyait d'ajouter les municipalités de moins de 100 000 habitants au champ de compétence du Vérificateur général du Québec. Il n'existe que très peu de mesures de contrôle permettant de s'assurer de la bonne gestion des fonds publics dans ces municipalités. De nombreuses malversations dans les municipalités ont pourtant été mises en lumière par la Commission. Dans certains cas, des systèmes de corruption et de collusion avaient persisté à grande échelle pendant des décennies. Cette situation ne doit plus se reproduire. L'ajout des plus petites municipalités au champ de compétence du vérificateur général pourrait permettre de mieux contrôler la gestion des fonds publics des petites municipalités. Seules les 10 plus grandes villes du Québec, c'est-à-dire toutes celles qui possèdent une population supérieure à 100 000 habitants, disposent d'un vérificateur général. Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) recense pourtant 1133 municipalités locales au Québec, dont 227 sont régies par la Loi sur les cités et villes. Ceci laisse donc un nombre important de municipalités sans vérificateur général. De manière générale, les municipalités québécoises nous semblent vulnérables à la corruption et à la collusion. Les mesures qui assurent normalement un certain contrôle de la gestion des fonds publics sont absentes ou déficientes dans bien des municipalités.

Comme le soulignait la Commission, la transparence demeure très inégale au niveau municipal. De plus, dans certaines municipalités, il n'existe aucune opposition au conseil municipal, et certains maires peuvent rester en place pendant de longues périodes.

La Commission estimait dans son rapport que : « La présence de vérificateurs généraux dans les municipalités a fait ses preuves. ». Nous exhortons le gouvernement à mettre en œuvre cette importante recommandation afin d'éviter que les abus du passé ne se répètent. »³⁷

7.1 Changement législatif à la Loi sur les cités et villes

En juin 2001, la modification législative prévoyant la présence d'un vérificateur général dans les municipalités de 100 000 habitants et plus avait rallié l'Assemblée nationale. Celle-ci reconnaissait en effet l'importance de la vérification dans ces administrations municipales.

La réflexion entourant le projet de loi 122 devrait constituer un moment privilégié pour étendre à un plus grand nombre de municipalités l'obligation de se doter d'un vérificateur général.

La nécessité de poser un regard objectif et indépendant sur la gestion des finances municipales répond en effet à un besoin réel.

Dans le mémoire soumis en 2014 par l'Association des vérificateurs généraux municipaux à la Commission Charbonneau, on peut lire ce qui suit :

« L'expérience a démontré d'ailleurs que les activités de vérification réalisées par ceux-ci [les vérificateurs] ont favorisé l'adoption de saines pratiques de gestion au sein des villes, permettant ainsi aux gestionnaires d'améliorer leur façon de faire. Le vérificateur général municipal est indépendant du pouvoir politique et de l'administration municipale. Cet état de fait est rassurant pour les citoyens et les payeurs de taxes qui peuvent bénéficier d'un observateur neutre qui donne l'heure juste par ses rapports de vérification. »³⁸

7.1.1 Recommandations pour l'embauche d'un vérificateur général

Pour être admissible, le vérificateur général doit être un auditeur en comptabilité publique, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il revient au législateur de préciser le mode de nomination du vérificateur général. Il faudrait s'assurer que le processus soit indépendant.

Afin de réduire les coûts pour les municipalités de taille moyenne, il faudrait prévoir un budget raisonnable, qui serait priorisé en fonction des besoins. Ainsi, le mandat du vérificateur général pourrait être concentré sur l'optimisation des ressources et la vérification de la conformité aux lois et aux règlements. Le volet « vérification financière » pourrait demeurer sous la responsabilité du vérificateur externe, car il y a un certain chevauchement entre les deux professionnels à cet égard.

Les coûts engendrés par la présence d'un vérificateur général pourraient assurément être compensés par une gestion plus judicieuse des ressources humaines et matérielles et une meilleure reddition de comptes.

La comparaison de l'évolution du montant de la dette à la charge des contribuables entre les villes de Shawinigan et de Trois-Rivières en est un exemple éloquent. De 2009 à 2015, le montant de la dette à la charge de l'ensemble des contribuables a augmenté de 89,6 % à Shawinigan, comparativement à 32 % à Trois-Rivières (voir tableaux 2 et 3 en annexe).

Toujours à titre comparatif, de 2009 à 2015, le ratio d'endettement total net à long terme consolidé versus le total des revenus est passé de 1,35 à 1,97 à Shawinigan, alors que le même ratio est passé de 1,27 à 1,11 à Trois-Rivières pendant la même période (voir tableaux 4 et 5 en annexe).

Il y a vingt municipalités de taille moyenne (35 000 à 99 999 habitants) au Québec. Si le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire juge trop élevé le nombre de vérificateurs requis, il pourrait y avoir un vérificateur par MRC. Cette ressource pourrait sans doute être partagée entre des municipalités d'une même région, selon les besoins identifiés.

Conclusion

« N'oublions pas que la vérification législative demeure encore un rempart efficace contre la mauvaise utilisation des fonds publics et qu'on doit lui accorder toute l'attention qu'elle mérite. Sa seule présence suscite la crainte des gestionnaires publics et les oblige à plus de rigueur. »³⁹

La culture d'opacité systémique présente dans des municipalités de taille moyenne peut être propice au copinage, au favoritisme et aux conflits d'intérêts dans l'octroi des contrats aux fournisseurs et des subventions accordées aux organismes sportifs et communautaires ainsi qu'aux sociétés œuvrant dans le périmètre comptable des municipalités. Tous ces acteurs de l'activité économique et sociale gravitent autour de l'administration municipale et cette proximité peut présenter des risques de manquements à l'éthique. En effet, la nature humaine étant ce qu'elle est, les risques de dérives sont bien réels.

Les citoyens, quant à eux, n'ont pas nécessairement toute la formation requise et la disponibilité pour scruter à la loupe les multiples transactions entre la Ville et ses partenaires, et surtout, ils n'ont pas accès aux données pertinentes.

Ce combat à armes inégales et l'absence de résultats tangibles suite aux démarches citoyennes mènent nécessairement à une démobilisation et à un cynisme de la part des citoyens.

Les contribuables confient des sommes importantes à l'administration municipale. Celle-ci doit, en contrepartie, s'acquitter de ses responsabilités par l'utilisation saine et judicieuse des ressources dont elle dispose.

La mise en place d'un mécanisme favorisant la transparence, la bonne gouvernance et la reddition de comptes serait fort bien accueillie par les citoyens et contribuerait à leur redonner confiance dans leurs institutions. Il s'ensuivrait un climat plus serein dans les relations entre la Ville et les citoyens.

Enfin, l'adoption de saines pratiques de gestion au sein des villes serait bénéfique et rentable tant pour les citoyens que pour l'administration municipale. La présence d'un vérificateur général est certes une valeur ajoutée.

En terminant, il importe de réitérer que le but de notre démarche ne vise aucunement à porter un jugement de valeur sur le travail des élus et des gestionnaires des villes, quelle que soit la municipalité. Nous sommes bien conscients que c'est une fonction exigeante et que les titulaires consacrent beaucoup d'efforts à répondre aux besoins de la population et à assurer le développement social et économique de leur ville. Notre objectif est d'obliger les villes de taille moyenne à se doter d'un vérificateur général en vue d'assurer une saine gestion des fonds publics dans nos municipalités.

Source : Diane Borgia
Porte-parole, Shawinigan citoyens avertis

Contact : Robert Houle
Téléphone : 819 538-7140

Courriel de Diane Borgia : shawinigancitoyensavertis@gmail.com
Courriel de Robert Houle : robertch1947@hotmail.ca
<https://shawinigancitoyensaverts.jimdo.com>

Pièces jointes : Fichier PowerPoint comprenant 5 graphiques
Pétition pour un vérificateur général à Shawinigan (remis au moment de l'audition)
Pétition à l'Assemblée nationale pour un vérificateur général dans les villes de 35 000 à 99 999 habitants

Références

- ¹ Ville de Québec, l'accent d'Amérique « Pourquoi un vérificateur général? », portail de la Ville de Québec
- ² Antoine Robitaille, « Rapports Québec-municipalités – Pari risqué », *Le Devoir*, 10 décembre 2016
- ³ France Charbonneau et Renaud Lachance, « Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction », novembre 2015, p. 135-136
- ⁴ Ibidem
- ⁵ Ibidem
- ⁶ Portail de la Ville de Québec, « Que fait un vérificateur général? »
- ⁷ Ibidem
- ⁸ Guy Veillette, « Le Centre Bionest pour moins de 30 millions \$ », *Le Nouvelliste*, 7 décembre 2009.
- ⁹ Radio-Canada.ca « Centre Bionest de Shawinigan : une entreprise privée obtient une grande part des profits », 28 mars 2012
- ¹⁰ Ibidem
- ¹¹ Bernard Lepage, « Alain Gravel persiste et signe », *L'Hebdo du Saint-Maurice*, 3 avril 2012
- ¹² Bernard Lepage, « Radio-Canada défend son reportage », *L'Hebdo du Saint-Maurice*, 3 avril 2012
- ¹³ Serge L'Heureux, « Un déficit de 375 000 \$ et des retombées de 13 M\$ », *Le Nouvelliste*, 28 novembre 2012
- ¹⁴ Province de Québec, district de Saint-Maurice, CAIQ : 1006817, appel porté devant la Cour du Québec, n° 410 80-000667-165, 6 janvier 2016
- ¹⁵ Palmarès *La Presse-HEC*, *La Presse*, 4 mai 2016
- ¹⁶ Pierre Moreau, Lettre adressée à Jean-Marc Fournier, 8 octobre 2015
- ¹⁷ Ibidem
- ¹⁸ Patrick Vaillancourt, « Règlement hors cour de 1,7 M\$ entre la Ville et DJL », *L'Hebdo du St-Maurice*, 9 février 2016
- ¹⁹ Guy Veillette, « Boulevard des Hêtres : un budget de 175 000 \$ », *Le Nouvelliste*, 25 octobre 2016
- ²⁰ Patrick Vaillancourt, « Augmentation de 280 % en 10 ans pour Shawinigan », *L'Hebdo du St-Maurice*, 4 janvier 2017
- ²¹ Guy Veillette, « Centre des congrès : une bonne affaire, dit Angers », *Le Nouvelliste*, 24 mai 2016
- ²² Guy Veillette, « Un important défi attend Shawinigan », *Le Nouvelliste*, Économie, 21 octobre 2013.
- ²³ Ibidem
- ²⁴ Stéphanie Martin, « Saint-Augustin : attention aux dépenses effrénées, avise Lehouillier », *Le Soleil*, 19 mars 2015.
- ²⁵ ²⁵ Guy Veillette, « Shawinigan se serre la ceinture », *Le Nouvelliste*, 6 septembre 2016
- ²⁶ Ibidem
- ²⁷ Andrée Cossette, « Rapport annuel de la Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières », 2014, p. 8
- ²⁸ Ibidem, p. 9
- ²⁹ Gabriel Delisle, « Étendre la réingénierie aux organismes paramunicipaux », *Le Nouvelliste*, 9 septembre 2015
- ³⁰ Andrée Cossette, « Rapport annuel de la Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières », 2012, p. 105
- ³¹ Andrée Cossette, « Rapport annuel de la Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières », 2013, p. 79

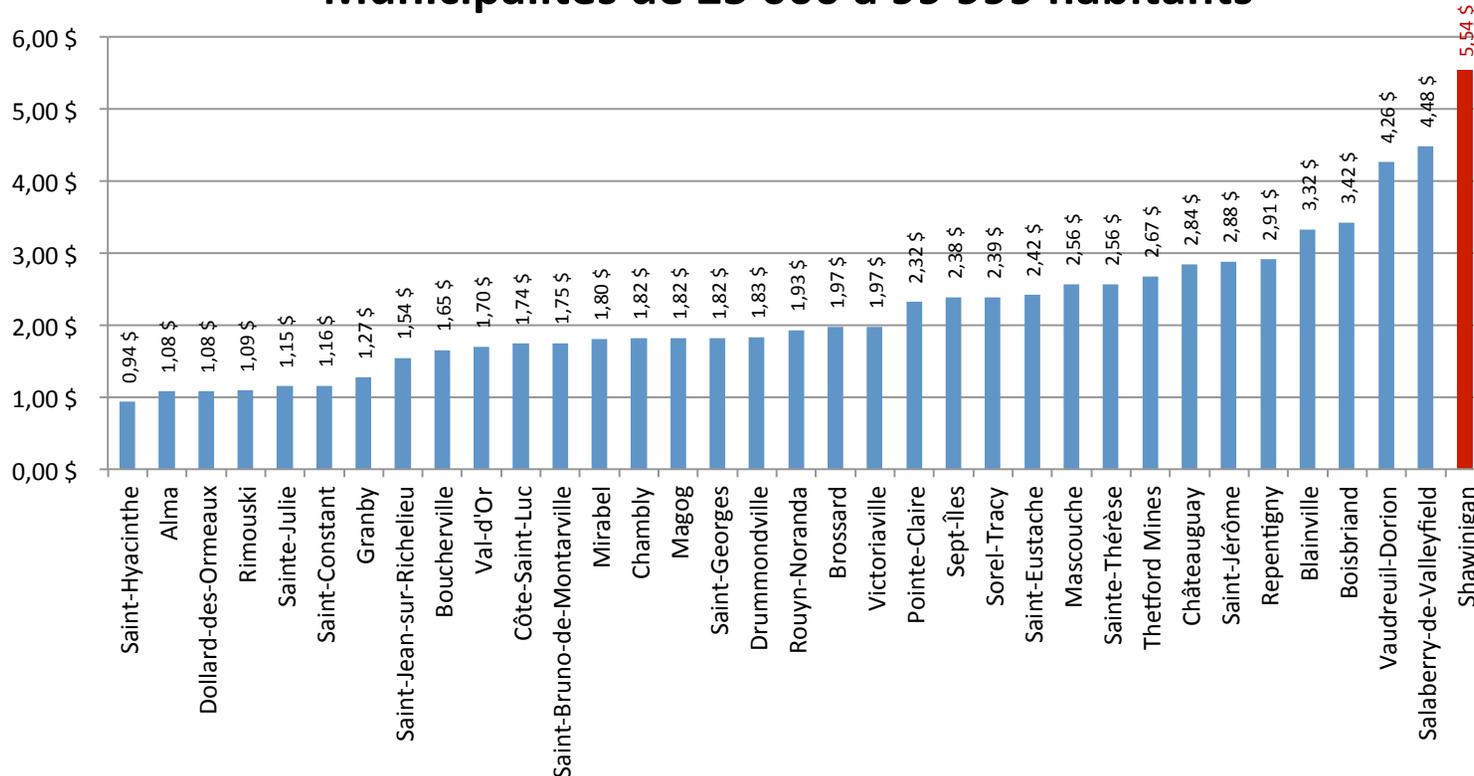
-
- ³² Andrée Cossette, « « Rapport annuel de la Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières », 2012, p.90
- ³³ Andrée Cossette, « Rapport annuel de la Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières », 2013, p. 23
- ³⁴ Andrée Cossette, « Rapport annuel de la Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières », 2014, p. 8
- ³⁵ Gabriel Delisle, « Rapport de la vérificatrice générale : l'UPAC et le MAMOT saisis de trois dossiers », *Le Nouvelliste*, 10 septembre 2015
- ³⁶ Andrée Cossette, « Rapport annuel de la Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières », 2012, p. 22
- ³⁷ Rapport du Comité public de suivi des recommandations de la Commission Charbonneau, 23 novembre 2016, p. 19-20
- ³⁸ « Mémoire de l'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec » présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, juillet 2014
- ³⁹ Ibidem

**Tableau
1**

Endettement total net à long terme par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU)* 2015

Municipalités de 25 000 à 99 999 habitants

CAT – 009MA
C.P. – P.L. 122
Gouvernements
de proximité



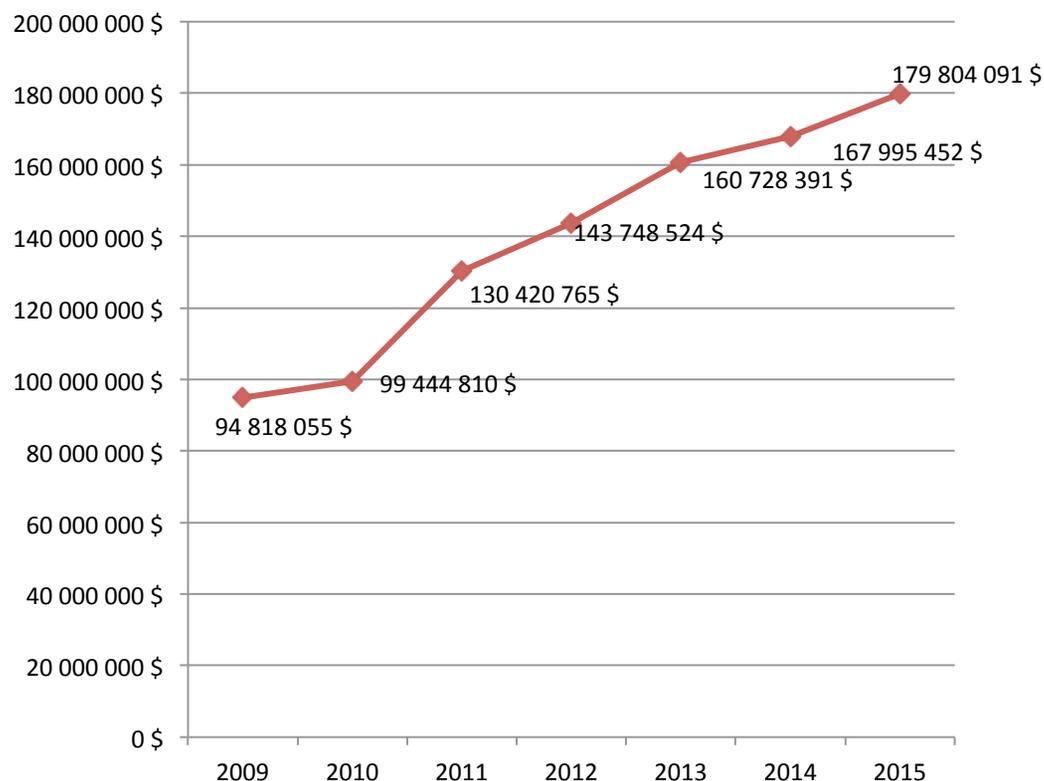
- **L'endettement** de la Ville de **Shawinigan**, à **5,54 \$** par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU)*, est **de loin le plus élevé** parmi les 35 municipalités de la même catégorie de population. La **moyenne d'endettement** pour le même groupe de municipalités est de **2,23 \$** par 100 \$ de RFU.

* La « richesse foncière uniformisée » inclut la valeur municipale imposable des unités résidentielles, industrielles, commerciales, agricoles et autres.

Données tirées du Profil financier 2016, page 1, des 35 municipalités de taille moyenne, Direction générale des finances municipales, MAMOT, 25 octobre 2016.

Tableau
2

Analyse de la dette à long terme consolidé Montant à la charge de l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres* de la Ville de Shawinigan de 2009 à 2015

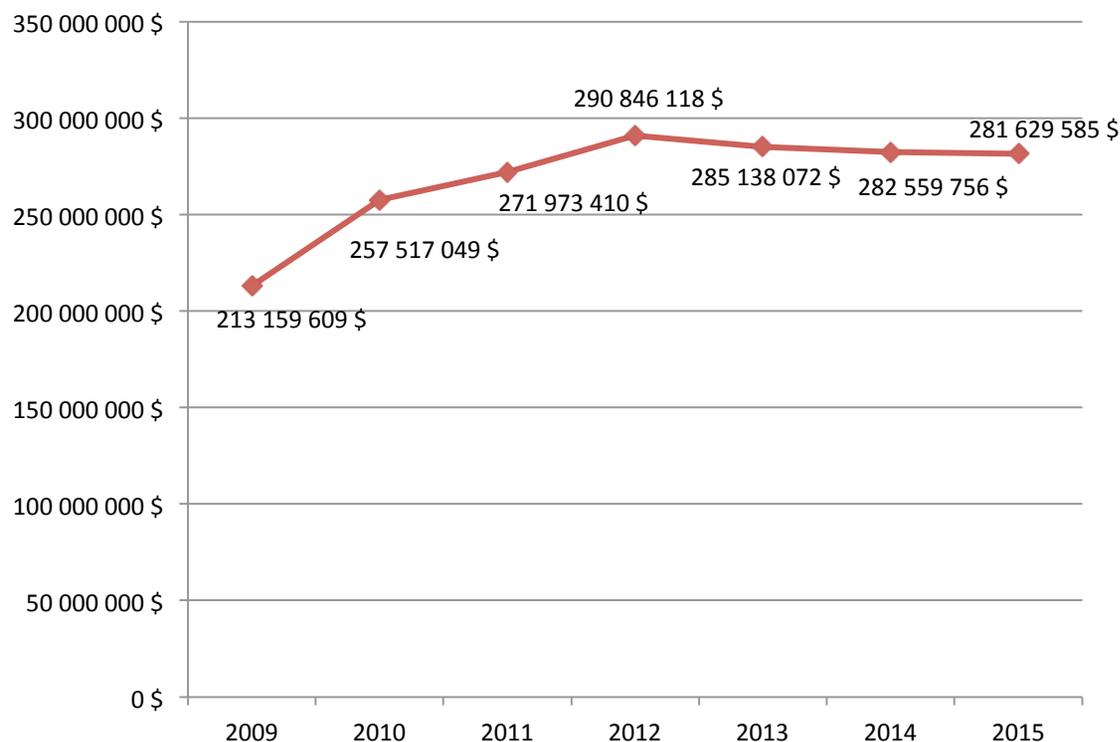


De **2009 à 2015**, le montant de la dette à la charge de l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres de la Ville de Shawinigan a fait un bond de **89,6 %**

* Données tirées des états financiers de la Ville de Shawinigan, section Analyse de la dette à long terme consolidée, page S37 (2009 à 2015).

Tableau
3

Analyse de la dette à long terme consolidé Montant à la charge de l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres* de la Ville de Trois-Rivières de 2009 à 2015

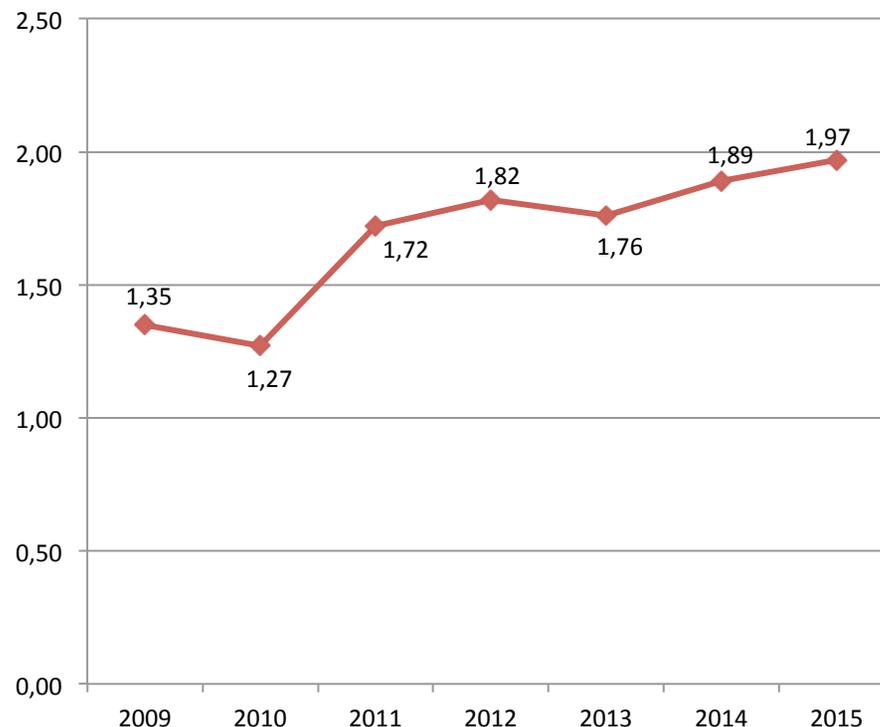


De **2009 à 2015**, le montant de la dette à la charge de l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres de la Ville de Trois-Rivières a augmenté de **32 %**

* Données tirées des états financiers de la Ville de Trois-Rivières, section Analyse de la dette à long terme consolidée, page S37 (2009 à 2015).

**Tableau
4**

**Ratio endettement total net à long terme consolidé*
versus total des revenus**
Ville de Shawinigan de 2009 à 2015*****



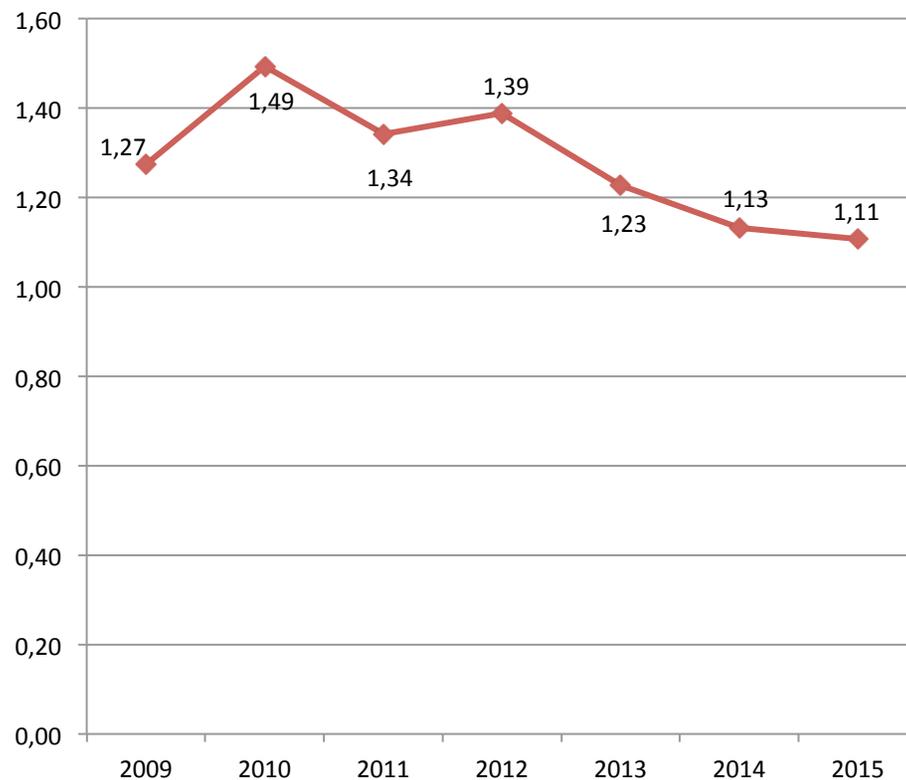
*** Endettement total net à long terme consolidé, page S25 des états financiers**

**** Total des revenus figurant à l'État consolidé des résultats, page S18 des états financiers**

***** Calculs effectués à partir des données tirées des états financiers de la Ville de Shawinigan (2009 à 2015)**

**Tableau
5**

**Ratio endettement total net à long terme consolidé*
versus total des revenus**
Ville de Trois-Rivières de 2009 à 2015*****



* Endettement total net à long terme consolidé, page S25 des états financiers

** Total des revenus figurant à l'État consolidé des résultats, page S18 des états financiers

*** Calculs effectués à partir des données tirées des états financiers de la Ville de Trois-Rivières (2009 à 2015)

Accueil > Exprimez votre opinion ! > Lancer, signer ou consulter une pétition > Pétition : Modification de la Loi sur les cités et villes afin d'obliger les municipalités de 35 000 habitants et plus à se doter d'un vérificateur général

Pétition :

Modification de la Loi sur les cités et villes afin d'obliger les municipalités de 35 000 habitants et plus à se doter d'un vérificateur général

Texte de la pétition

CONSIDÉRANT les malversations, corruptions, fraudes et abus de confiance révélés devant la Commission Charbonneau et par l'UPAC;

CONSIDÉRANT QUE ces états de fait contribuent à faire augmenter sans cesse les taxes municipales et le fardeau financier des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les organismes paramunicipaux obtiennent des municipalités des millions de dollars en contributions financières et subventions, sans l'exercice d'un contrôle impartial et indépendant sur l'utilisation des sommes reçues;

CONSIDÉRANT QUE des milliers de citoyens s'inquiètent de la mauvaise gestion financière dans plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ont perdu confiance dans leurs instances municipales en raison du manque d'imputabilité, de transparence et, dans certains cas, d'éthique de la part d'élus et de fonctionnaires qui gèrent les fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens souhaitent que les administrateurs municipaux agissent de façon responsable, avec rigueur, transparence et avec une honnêteté irréprochable;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un vérificateur général est un moyen efficace pour contrer la mauvaise utilisation des fonds publics et que sa seule présence favorise une meilleure gestion financière;

En conséquence, pour assurer une gestion financière plus rigoureuse et rétablir le lien de confiance entre les citoyens et les instances municipales, les signataires demandent au gouvernement du Québec de modifier l'article 107.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) afin d'obliger les municipalités de 35 000 habitants et plus à se doter d'un vérificateur général.

La période de signature de la pétition est terminée.

Date limite pour signer : 15 juillet 2015

Nombre de signataires : 100

CAT – 009MB
C.P. – P.L. 122
Gouvernements
de proximité